

C A B I N E T

ARRETE N° 16 267 /MFBPP - CAB

Portant agrément de la société ALLIANZ Congo Assurances

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

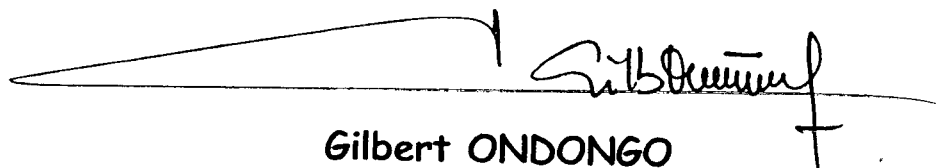
- Vu la Constitution ;
- Vu le traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains;
- Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
- Vu le décret n° 2010 - 34 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;
- Vu le décret n°2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- Vu la lettre n°0303/MFBPP-CAB du 14 juin 2011 du ministre des finances, du budget et du portefeuille public relative à la demande d'agrément de la société ALLIANZ Congo Assurances en qualité de société d'assurances ;
- Vu l'avis favorable n°00212/L/CIMA/CRCA/PDT/2011 du 24 octobre 2011 de la commission régionale de contrôle des assurances relatif à l'agrément de la société ALLIANZ Congo Assurances;

## ARRETE :

**Article premier:** La société ALLIANZ Congo Assurances est agréée en qualité de société d'assurances pour réaliser en République du Congo les opérations dans les branches 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16 et 18 de la nomenclature prévue à l'article 328 du code des assurances.

**Article 2:** Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo

Fait à Brazzaville, le 21 décembre 2011

  
Gilbert ONDONGO